

**Compte-Rendu de la réunion de Conseil Municipal
Du vendredi 7 juin 2024**

Le vendredi 7 juin 2024 à 18 heures 30, le Conseil Municipal convoqué conformément aux articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joël CORDIER, le Maire, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CR du conseil précédent
2. Délibération : Mise en place du PADD
3. Délibération : Convention entre la mairie et l'association CEPA
4. Délibération : Dépôt dossier à la Fondation du Patrimoine
5. Délibération : Demande de subvention réfection voute église
6. Délibération : Facture poteau électrique (remboursement assurance)
7. Délibération : Facture remise en état d'un coffret électrique
8. Délibération : Organisation du recensement 2025
9. Délibération : Frais de représentation du maire

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS

10. Elections Européennes 9 juin 2024
11. Création d'une journée citoyenne sur la commune afin de former une équipe de bénévoles Cf actions ci-dessous
12. Réfection Boulodrome
13. Pose des clôtures mare de l'aire du pressoir et jardin mairie
14. Nettoyage des mares du Pavillon et Boulodrome

Présents : Madame DEBONNE Françoise

Messieurs CORDIER Joël, BOURGEOIS Emmanuel, PIETTE Emmanuel, THIBAUT Alexandre et CARPENTIER Marc

Absents : Madame FRETIGNY Coralie et Monsieur DELAHAYE Davy

Pouvoir : -----

Secrétaire de séance : Madame DEBONNE Françoise

Présence de la secrétaire de Mairie : Madame MENEZ Marlène

Convocation le 21 mai 2024

Nombre de conseillers présents : 7

En exercice : 9

Procuration : 0

Votants : 7

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Approbation du Compte rendu

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 10 avril 2024 est approuvé.

2. Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Lyons Andelle

Exposé :

I- Contexte réglementaire

Par délibération du Conseil communautaire du 22 septembre 2022, la Communauté de communes Lyons Andelle a prescrit l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire, fixé les modalités de la concertation ainsi que les objectifs poursuivis.

Par cette même délibération, et après qu'une conférence des maires se soit tenue le 01 septembre 2022, la Communauté de communes a arrêté les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres.

Après une phase de diagnostic territorial, d'études et d'échanges avec les habitants, les élus communaux et communautaires, il convient de débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD est un document qui n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme mais il oriente le travail réglementaire et les évolutions à venir du PLUi. Le règlement ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être cohérents avec le PADD. Le PADD définit les grandes orientations de développement et d'aménagement à l'échelle des 30 communes composant la Communauté de communes Lyons Andelle. Il fixe notamment des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite " loi Climat et Résilience ", le PADD doit tenir compte d'objectifs resserrés en matière de réduction de la consommation d'espace en s'inscrivant dans la trajectoire du " Zéro artificialisation nette " (ZAN) à horizon 2050.

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est requis de tenir un débat sur les orientations générales du PADD au sein des Conseils municipaux des trente communes membres ainsi qu'au sein du Conseil communautaire.

II. Exposé des orientations du PADD du PLUi

Le PADD de la Communauté de communes Lyons Andelle s'est donné comme ambition de renforcer, de façon maîtrisée, la politique d'accueil de nouveaux habitants, tout en assurant la réponse aux besoins des habitants présents et futurs, le soutien du développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Aussi, le projet de PADD développe trois axes stratégiques pour l'aménagement de la Communauté de communes à horizon 2040. Chacun des trois axes s'articule autour de trois orientations. L'ordre de ces axes et les orientations associées n'induisent pas de hiérarchisation mais cherchent plutôt à refléter la nécessaire lecture transversale des enjeux applicables au territoire.

Les axes et orientations mis en débat sont les suivants :

Axe 1 : Un territoire sous influence métropolitaine qui adapte son modèle de développement et son fonctionnement

Le PADD vise ainsi à adapter les pratiques d'aménagement et le modèle de développement territorial dans le but de préserver la qualité fonctionnelle des espaces naturels, agricoles et forestiers. Cet axe s'inscrit donc dans la logique de la loi Climat et Résilience qui exige la mise en œuvre du « zéro artificialisation nette » et le développement de la sobriété foncière. Suivant cette même logique, le développement des activités, comme des logements, est fléché en priorité sur les secteurs et tissus déjà urbanisés du territoire.

Le SRADDET Normand fixe un objectif de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de -55,8% sur la période 2021-2031 pour le territoire Lyons Andelle. Considérant que la consommation foncière de la période de référence s'élève à 72,2 Ha (ces données sont issues de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière sur les données de 2020. En cours d'actualisation, elles sont susceptibles d'évoluer). L'enveloppe de la consommation d'espace allouée au territoire pour la période 2021-2031, prenant en compte une baisse de 15% supplémentaires pour les projets d'intérêt supra-communautaires, serait de l'ordre de 25 à 35 hectares.

Parmi les grands déterminants de la stratégie territoriale, il est également formulé le souhait de pondérer l'influence des métropoles rouennaises et franciliennes sur le territoire. Cet axe traduit la volonté de privilégier le rééquilibrage de l'organisation interne du territoire au profit d'un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest, chacun de ces secteurs présentant des spécificités propres.

Les orientations de l'axe 1 sont les suivantes :

Orientation 1.1 : Adapter les pratiques d'aménagement aux enjeux liés à la consommation d'espace et à l'artificialisation des sols

Objectif 1.1.1 : Engager le territoire Lyons Andelle dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette en traduisant l'objectif fixé par la Loi Climat et Résilience, décliné par le SRADDET de la Région Normandie

Objectif 1.1.2 : Mener une gestion économe de la ressource en sol pour préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire

Objectif 1.1.3 : Mobiliser les secteurs et tissus déjà urbanisés comme des secteurs de projet pour répondre aux besoins du territoire

Orientation 1.2 : Pondérer l'influence des métropoles sur le territoire Lyons Andelle

Objectif 1.2.1 : Privilégier un développement local du territoire vis-à-vis du rayonnement des métropoles rouennaise et parisienne

Objectif 1.2.2 : Prendre en compte les dynamiques et l'organisation régionale normande dans le fonctionnement du territoire

Objectif 1.2.3 : Conforter les relations de coopération avec les territoires limitrophes

Orientation 1.3 Consolider et rééquilibrer l'organisation interne du territoire

Objectif 1.3.1 : Garantir un développement coordonné de l'Est et de l'Ouest du territoire, garantissant le respect de leurs spécificités

Objectif 1.3.2 : Conforter le maillage du territoire et favoriser l'équilibre entre les différentes polarités

Objectif 1.3.3 : Poursuivre le réinvestissement et la valorisation des centres-bourgs du territoire, de leurs lieux de vie et d'habitat

Axe 2 : Un territoire qui répond aux besoins des habitants en confortant son cadre de vie

Cet axe vise à détailler la stratégie territoriale en matière de logements, de mobilités, d'économie et de maintien du cadre de vie dans le but de répondre aux besoins des habitants présents et à venir.

L'un des objectifs poursuivis est d'équilibrer et de diversifier la production de logements en s'appuyant sur l'armature territoriale et les dynamiques associées aux polarités disposant de services et équipements de proximité. Le projet politique s'appuie sur un projet démographique visant à une augmentation maîtrisée de la population, cohérente avec les évolutions observées sur le territoire sur la dernière période étudiée en tenant compte des dynamiques structurelles (vieillesse de la population, baisse de la taille des ménages induite par l'évolution des mœurs, etc.).

Sont également détaillés dans cet axe les grands principes du soutien aux secteurs économiques du territoire, notamment l'agriculture et l'industrie. La création d'une offre adaptée des espaces d'activité pour le développement de l'artisanat est également fléchée. L'une des orientations vise particulièrement à encourager et soutenir la diversité de l'offre commerciale au sein des centralités.

En parallèle, la valorisation du cadre de vie est identifiée comme un levier de développement pour le tourisme et les loisirs de pleine nature. Dans cette même dynamique, la mise en œuvre d'une stratégie de mobilités adaptée aux capacités du territoire et aux besoins des habitants a pour ambition de compléter les politiques de valorisation du territoire.

Les orientations de l'axe 2 sont les suivantes :

Orientation 2.1 Renforcer la politique d'accueil de nouveaux habitants grâce au développement d'un parcours résidentiel raisonné

Objectif 2.1.1 : Projeter une évolution positive de la population, cohérente avec les dynamiques démographiques récentes

Objectif 2.1.2 : Articuler la production de logements avec l'organisation territoriale et la politique d'accueil de nouveaux ménages

Objectif 2.1.3 : Diversifier l'offre de logements afin de compléter le parcours résidentiel et de proposer une offre cohérente avec

les évolutions démographiques en cours

Orientation 2.2 : Porter un projet de territoire réaliste qui permette de répondre aux besoins des habitants

Objectif 2.2.1 : Assurer le maillage du territoire en services et équipements de proximité, adaptés aux mutations démographiques

Objectif 2.2.2 : S'appuyer sur le développement raisonné des mobilités pour dynamiser le territoire en tenant compte de ses spécificités

Objectif 2.2.3 : Renforcer l'offre commerciale de proximité dans les bourgs du territoire

Orientations 2.3 : Soutenir le développement des secteurs économiques en valorisant les ressources du territoire, son identité et l'emploi local

Objectif 2.3.1 : Soutenir l'agriculture, l'une des composantes essentielles du fonctionnement du territoire

Objectif 2.3.2 : Accompagner le processus de mutation de l'industrie et de l'artisanat grâce à une offre adaptée en espaces d'activités

Objectif 2.3.3 : Valoriser le cadre de vie comme levier de développement de l'offre de tourisme et de loisirs de pleine nature.

Axe 3 : Un territoire engagé pour la préservation de son environnement et son adaptation au changement climatique

Cet axe expose la vision politique locale en matière de préservation de l'environnement et d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique qui émane des différents temps de travail et d'échanges entre les élus du territoire.

Dans cette optique, le projet politique vise tout d'abord à préserver les composantes naturelles et patrimoniales uniques du territoire, qui caractérisent son identité, son cadre de vie privilégié et son attractivité, en réponse à la vision exposée dans le premier axe.

Par ailleurs, soucieux de la nécessité de valoriser le cadre de vie et le confort des habitants dans un contexte de changement climatique, le projet politique s'appuie sur la nécessité de concilier le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement tout en permettant l'adaptation des espaces urbains aux effets du changement climatique. Cela se traduit notamment à travers des mesures de sobriété et d'efficacité énergétiques, de réduction des îlots de chaleur urbain et de protection de la ressource en eau.

Enfin, le projet politique vise à réduire l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances, en particulier le risque inondation, en adaptant l'urbanisation des secteurs "sensibles" tout en continuant de lutter contre ces risques dans une logique d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique.

Les orientations de l'axe 3 sont les suivantes :

Orientation 3.1 Préserver l'identité du territoire au travers de ses composantes naturelles et patrimoniales

Objectif 3.1.1 : Maintenir et restaurer les éléments de la trame verte et bleue afin de garantir le respect de leurs fonctionnalités écosystémiques

Objectif 3.1.2 : Protéger et valoriser les paysages dans leurs diversités

Objectif 3.1.3 : Sauvegarder le patrimoine naturel et bâti à des fins de valorisation

Orientation 3.2 Accompagner la transition énergétique du territoire et son adaptation aux effets du changement climatique

Objectif 3.2.1 : Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation de la biodiversité, des paysages et du patrimoine

Objectif 3.2.2 : Protéger la ressource en eau afin de garantir son accès et sa qualité

Objectif 3.2.3 : Prendre en compte les effets du changement climatique dans l'adaptation des espaces urbains et des constructions

Orientation 3.3 Réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques et aux nuisances

Objectif 3.3.1 : Limiter l'urbanisation des secteurs « sensibles » concernés par un risque ou pouvant contribuer à l'intensifier

Objectif 3.3.2 : Atténuer le risque d'inondation, et notamment le ruissellement, en adaptant l'urbanisation des côtes et vallées

Objectif 3.3.3 : Prévenir l'exposition des populations aux effets du changement climatique sur les milieux forestiers

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Le Conseil municipal de la commune d'Amfreville-les-Champs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à L.153-26, en particulier son article L. 153-12,

Vu la délibération n°119-2022 du Conseil Communautaire de Lyons Andelle du 22 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la conférence intercommunale des maires du 01 septembre 2022,

Vu le projet de PADD du PLUi annexé à la convocation des conseillers municipaux,

Vu la présentation du projet de PADD qui a été faite aux maires du territoire lors de la Conférence des Maires du 18 avril 2024,

Vu la présentation aux Personnes Publiques Associées qui a été faite lors d'une réunion le 18 avril 2024,

Vu les comptes-rendus des ateliers élus et des temps de concertation publique,

Considérant les orientations générales proposées pour le PADD du PLUi qui guideront l'élaboration des pièces réglementaires, et telles qu'elles ont été exposées,

Considérant que le Conseil communautaire sera amené à débattre sur les orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Article 2 : de préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'État et son affichage pendant un mois à la mairie.

3. Convention entre la mairie et l'association CEPA :

Monsieur le Maire rappelle que l'Association CEPA, a été créée pour récolter des dons et des adhésions afin de monter une cagnotte qui participera à la rénovation de la voûte, la remise en peinture des merrains et la porte d'entrée de l'Église.

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir une convention entre la Mairie et CEPA, afin de déterminer les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion de cette association.

La Mairie met à disposition les locaux, mobiliers et matériels à l'association pour l'organisation des réunions et manifestations, la Mairie met en accord avec la Paroisse, à disposition l'Église à l'Association pour organiser différentes manifestations telles que concert, expositions, ..., afin que celle-ci récolte des dons.

L'association a prescrit une assurance afin de couvrir les locaux, bénévoles, adhérents et publics lors de leurs manifestations.

La Mairie autorise l'association à percevoir et gérer les dons et adhésions et à les transmettre à la Fondation du Patrimoine, l'Association est en cours de recensement afin d'être reconnue comme utilité publique générale afin de pouvoir émettre des reçus fiscaux à ses donateurs et membres.

L'Association s'engage à fournir chaque année le bilan financier complet et un Budget Prévisionnel, et le compte rendu de ses activités à la Mairie.

Pour la restauration de la voûte de l'Église de notre village, la Mairie confie à l'Association d'être animatrice de la collecte des dons et des adhésions qui seront reversés à la fondation du Patrimoine.

La convention sera conclue entre la Mairie et l'Association CEPA pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction.

En cas de désengagement, de l'une ou l'autre partie, la partie souhaitant rompre ou dénoncer la convention actuelle s'engage à interpeller l'autre partie par courrier avec accusé de réception au maximum trois mois avant la date d'échéance et de reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à établir une telle convention entre la Mairie et l'Association CEPA, et à signer tous documents.

La convention sera jointe à cette délibération.

4. Dépôt dossier à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire rappelle que l'Association CEPA, a été créée pour récolter des dons et des adhésions afin de monter une cagnotte qui participera à la rénovation de la voûte, la remise en peinture des merrains et la porte d'entrée de l'Église.

Monsieur le Maire explique que suite à la convention entre la Mairie et l'Association CEPA, il faut déposer un dossier à la Fondation du Patrimoine, pour y reverser les dons et les adhésions, afin de participer à l'enveloppe collective et d'avoir un fond pour les futurs travaux de l'Église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier à la Fondation du Patrimoine et à signer tous documents.

5. Demande de subvention réfection voute église :

Monsieur Le Maire propose à son Conseil de présenter des demandes de subventions pour les futurs travaux de rénovation de la voûte, de la remise en peinture des merrains et de la porte d'entrée de l'Église.

Il propose de présenter des demandes à :

- la DETR
- Fondation du Patrimoine
- Fondation VMF
- Mon village, mon amour (département de l'Eure)
- Observation du Patrimoine
- Sauvegarde de l'Art Français

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son approbation :

- pour que Monsieur le Maire prenne en charge les demandes de subventions pour les futurs travaux de rénovation de la voûte, de la remise en peinture des merrains et de la porte d'entrée de l'Église. Et donne autorisation pour signer tous documents.

6. Facture poteau électrique :

Monsieur Le Maire explique à son Conseil Municipal suite à l'accrochage d'un administré avec un poteau d'éclairage le 11 mai 2024 à 11h30 rue Côte Aline, il a fallu faire appel à la société Blondel pour changer le poteau électrique et remettre l'éclairage en service.

Dans l'urgence, Monsieur le Maire a signé le devis de 954€TTC, en date du 27 mai 2024.

Les assurances sont saisies et la commune devrait être dédommagée pour cet accident par la compagnie d'assurance de l'administré en cause.

Monsieur le Maire demande autorisation de payer la facture du devis n° DE2024-042 et d'encaisser le remboursement de la compagnie d'assurance MMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son approbation :

- pour que Monsieur le Maire prenne en charge la facture, encaisse le remboursement de la compagnie d'assurance MMA.

Devis joint à la délibération.

7. Devis remise en état coffret électrique :

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal le devis :

- de la société « Exterieurstock.fr »

Pour les devis : Fournitures pour un montant de 1 133,46€ T.T.C.

Fournitures pour un montant de 1 385,89€ T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité POUR, les devis de la société « Exterieurstock.fr », d'un montant total de 2 519,35€ T.T.C.

Le devis sera joint à cette délibération.

Les montants de 1 133,46€ T.T.C et de 1 385,89€ T.T.C. pour les clôtures seront inscrits sur le Budget Primitif 2024.

Les devis seront joints au recto de cette délibération.

8. Frais de représentation du Maire 2024

Vu l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose que les conseils municipaux ont la faculté de voter des indemnités aux maires pour frais et représentation.

Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ces fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Ainsi en est-il notamment des dépenses supportées personnellement par le maire en raison des réceptions et manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

S'analysant comme des allocations destinées à couvrir des frais inhérents à la fonction de maire, elles peuvent prendre la forme d'indemnités fixes, dont les montants peuvent varier selon les collectivités.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer au Maire une indemnité pour frais de représentation.
- d'arrêter le montant annuel global de cette indemnité à la somme de 250,00 euros, additionnée à son indemnité de Maire.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'Article 6536.

Avant délibération, Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal refusait cette indemnité pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire renonce à cette indemnité pour l'année 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.